



Orcier, le 4 juillet 2019

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET, 20h

**Présents** : Mme BAUD Thérèse, M. BOURGEOIS Joseph, M. COSNE Jean, Mme BINASCO Noémie, Adjoint, M. GAYOT Marc, Conseiller Municipal Délégué, M. DETRAZ Anthony, Mme BOUJON Valérie, M. DETRAZ Jules, Mme MEUNIER Sandra, M. SANCHEZ Frédéric, Mme MOURONVALLE Nathalie, M. VITUPIER Renaud, Conseillers Municipaux.

**Excusées** : Mme GRANDO Anna, Adjoint au Maire, Mme MICHEL Christelle, Conseillère Municipale.

*Mme GRANDO Anna, Adjoint au Maire donne pouvoir de vote à Mme BAUD Thérèse, Maire.*

M. Anthony DETRAZ a été désigné secrétaire de séance.

Un point est rajouté à l'ordre du jour : aménagements des espaces publics du centre du village - Convention avec le Département de la Haute-Savoie.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 juin est adopté à l'unanimité.

**Urbanisme** : Madame le Maire présente les derniers dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées.

Il est rappelé que M. Joseph BOURGEOIS 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, tient une permanence de 19h à 20h, les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois (téléphoner en mairie pour prendre rendez-vous).

**Acquisition d'un tracteur 115 CV en leasing** : Madame le Maire rappelle que le tracteur de la commune n'est plus en état de marche et propose d'acquérir, en leasing, un nouveau tracteur, modulable avec possibilité d'adapter divers accessoires, dont une étrave à neige et un chargeur, s'élevant à 100.200 € TTC. Une reprise sur l'ancien tracteur et le tractopelle de la commune, sera effectuée par échange de matériel pour un montant de 7.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour et trois abstentions approuve l'achat d'un tracteur CASE d'un montant TTC de 93.200 € en leasing sur 48 mois à raison de 1.736,88 € HT, soit 2.084,26 € TTC par mois et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

**Détermination du nombre de conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local** :

l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

1) Par application des dispositions du droit commun, à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.

2) Par accord local commun adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Par courrier en date du 18 juin 2019, le Président de Thonon Agglomération propose un accord local commun. Il convient donc de définir les modalités de composition du Conseil Communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

Après consultation des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du Conseil Communautaire à 67 au lieu de 54.

La loi prévoit que seuls les Conseils Municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire avant le 31 octobre 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la proposition suivante sur le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les communes membres :

Communes	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	23	
DOUVAIN	4	
SCIEZ	4	
BONS-EN-CHABLAIS	4	
ALLINGES	3	
VEIGY-FONCENEX	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2	
MESSERY	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2	
MARGENCEL	2	
PERRIGNIER	2	
LYAUD	2	
MASSONGY	2	
LOISIN	1	1
BALLAISON	1	1
ARMOY	1	1
CERVEN	1	1
EXCENEVEX	1	1
BRETHONNE	1	1
YVOIRE	1	1
ORCIER	1	1
FESSY	1	1
DRAILLANT	1	1
LULLY	1	1
NERNIER	1	1
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>12</b>

De charger Madame le Maire de notifier la délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réfection du clocher** : Madame le Maire rappelle l'opération de réfection et de mise en valeur du clocher de l'église dont le montant total hors taxes des travaux s'élève à 109.500 €, éligible à une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention, d'un montant maximal éligible, auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes, dans le cadre des plans rural et ambition de la Région.

**Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement des espaces publics du centre du village** : Madame le Maire rappelle l'opération d'aménagement qualitatif des espaces publics du centre du village, notamment pour redéfinir les espaces verts et créer des cheminements piétons sécurisés, dont le montant total hors taxes des travaux s'élève à 205.110 €, éligible à une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention, d'un montant maximal éligible, auprès de la Région Auvergne/Rhône-Alpes, dans le cadre des plans rural et ambition de la Région.

**Modification du poste d'Adjoint Technique Territorial - passage de 21,5/35e à 23,5/35e, à compter du 1er septembre 2019** : par délibération n° 2019-82 en date du 19 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial sur la base de 21,5/35e.

En raison du nombre croissant d'enfants en garderie du matin et du soir, il convient de renforcer la surveillance et d'augmenter les heures hebdomadaires de présence de l'agent, à hauteur de 10 %.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de porter la durée hebdomadaire de travail de 21,5/35e à 23,5/35e, du poste d'Adjoint Technique Territorial, affecté à l'école, à la mairie, à la bibliothèque.

**Travaux d'aménagement des espaces publics du centre du village** : dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre du village, des travaux de traversée des RD n°s 35 et 36 vont être réalisés sur le domaine public routier départemental. Il convient donc de prendre une convention entre la Commune, maître d'ouvrage et le Département de la Haute-Savoie, pour être éligible, notamment, à l'attribution du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Après lecture du contenu de la convention par Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Savoie pour les travaux de traversée des RD n°s 35 et 36, au centre du village.

#### **Questions diverses :**

**Fête de l'été le week end des 29 et 30 juin** : bilan très favorable. Avec un temps splendide, la fête de l'été a remporté un grand succès avec le délicieux barbecue organisé par le Club des Hommes Oiseaux, le festival des jeux de Thonon-Agglomération et la prestation toujours très appréciée du concert des Choucas. Marc GAYOT regrette que la soirée n'ait pas pu se terminer par le feu d'artifice prévu, suite aux circulaires du Préfet interdisant les feux d'artifices et les feux de la Saint-Jean, reçues en mairie les 28, 29 et 30 juin, à cause du pic de pollution à l'ozone. Il signale également les difficultés dues à la canicule pour l'installation et la désinstallation de la fête et remercie vivement les employés communaux pour leur aide précieuse. Malgré la très grande chaleur, le public fut aussi au rendez-vous le lendemain pour participer à la journée organisée par l'APE (vide-grenier avec beaucoup de participants, jeux pour enfants et repas Paëlla).

**Incident à l'école** : L'école est équipée d'une sonnerie classique pour les entrée et sortie et de plus, l'habitude a été prise pour que l'ancienne cloche qui rythmait auparavant le temps scolaire, installée dans la cour de l'école, soit utilisée en fin de récréation. Le lundi après-midi, la cloche s'est décrochée et l'élève en charge de sonner, a juste eu le temps de se reculer. Heureusement, aucun autre élève ne se trouvait à proximité. Les élus vont réfléchir sur le devenir de cette cloche, à savoir : simplement la mettre en valeur sur le site de l'école ou la réinstaller en sécurisant au maximum son utilisation.

#### **Calendrier :**

Jeudi 11 juillet à 20h : CCAS.

Mercredi 17 juillet à 20h : Commission Urbanisme.

Mercredi 7 août à 20h : Commission Urbanisme.

Mercredi 21 août à 20h : Commission Urbanisme.

**Mardi 3 septembre à 20h : Conseil Municipal.**